

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 20-01

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 20 août 2020 à 19 h 30 à la salle Éveline Meloche, située au 140 rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure no 20-01 au règlement de zonage numéro 16-125

- Lot : 5 125 155 du cadastre du Québec
- Adresse : 10A rue Domaine-du-Huard, Saint-Louis-de-Gonzague, Qc, J0S 1T0

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel comme prescrit au tableau 8.10-1 de l'article 8.10 du règlement de zonage numéro 16-125.

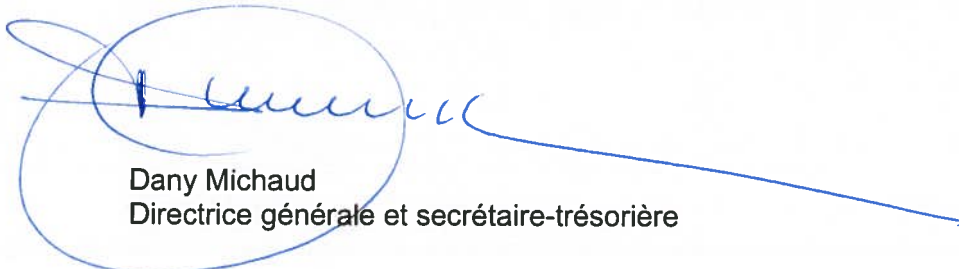
Si la demande de dérogation mineure est accordée, elle permettra au requérant de diminuer de 0.55 mètre la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, et ce, afin d'autoriser une marge latérale de 0.95 mètre pour la construction d'un garage détaché sur le lot 5 125 155 du cadastre du Québec.

État actuel de la réglementation

Comme prescrit au tableau 8.10-1 de l'article 8.10 du règlement de zonage numéro 16-125, la marge minimale latérale à respecter pour un bâtiment accessoire à un usage résidentiel est de 1,5 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 20 août 2020.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 4e jour d'août 2020.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière